



D_2022_136
RETZ

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_58 d'atlantic'eau en date du 5 mai 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040327289,

Considérant le titre 857/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 13 mai 2022 pour un montant total de 80.75 € se détaillant comme suit :

- 27.75 € : part distribution de l'eau de la facture n°425210127033 du 24 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que le 25 janvier 2022, l'abonné référencé 0040327289 a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,

Considérant que dans sa séance du 10 mars 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonné,
- a orienté le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que par mail en date du 29 septembre 2022, la Saur a confirmé que la part distribution de l'eau de la facture précitée avait été déclarée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation du titre 857/2022 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|------------|--------------|------------|-------------|-------------|
| 0040327289 | PORT-ST-PERE | 26.30 | 1.45 | 27.75 |
| | | | Pénalité : | 53.00 |

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 044-254401094-20221004-D_2022_136-AU

Fait à Nantes, le

04 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 4 octobre 2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 4 octobre 2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication